

- COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL -

14 FÉVRIER 2019

Présents : **14**

Anne GABEN-TOUTANT, Michel REY, Marie-Christine MARCIL, Jérôme FRANQUES, Karine DESTRUEL, Bruno SELAS, Patrick MAC-ALEESE, Georges GENRI, Nanou PHALIP, Francis PEGUES, Elisabeth DOUZOU, David JOURDON, Nelly DAUDÉ, José LOPEZ.

Absent excusé : **4 (3 pouvoirs)**

Sylvie RIBAS qui a donné pouvoir à Elisabeth DOUZOU
Catherine BARRET qui a donné pouvoir à Nanou PHALIP
Mélanie HÉCHEVIN-CUSSAC qui a donné pouvoir à David JOURDON
Eddy FRAYSSE, absent excusé

Secrétaire de séance : Nanou PHALIP

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art. L 2122-22 du CGCT).
- 2) D.E.T.R. 2019 : travaux Bourg Centre - tranche 3 (passerelle sur « le Créneau ») ; aménagement des jardins de la Murette.
- 3) Travaux d'extension du réseau public d'eau potable à Lendrevie : participation à verser au S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC.
- 4) Centre De Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aveyron : adhésion au service médecine professionnelle et préventive.
- 5) Communauté de Commune Conques-Marcillac : convention pour le fauchage et le débroussaillage et mise à disposition de personnel communal et matériel sur les voiries d'intérêt communautaire.
- 6) Rapport 2017 sur le prix et qualité du service (RPQS) en matière d'assainissement - Communauté de Communes Conques-Marcillac : avis du Conseil Municipal.

Questions diverses :

- Informations sur l'organisation du stationnement dans le bourg de Marcillac.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- Vu la délibération du 14 mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation, depuis le 13 décembre 2018 :

N°	DATE	OBJET
001/2019	04/12/2018	<u>DIA n° 2018/022</u> Parcelles bâties n° 61 et 62 - section G PUECH Christian et Andrée - Pas d'exercice du droit de préemption
002/2019	14/01/2019	<u>DIA n° 2018/023</u> Parcelle bâtie n° 378 - section E Parcelles non bâties n° 1476 et 1478 - section E DELAURE Yvonne - Pas d'exercice du droit de préemption
003/2019	19/12/2018	<u>DIA n° 2018/024</u> Parcelle bâtie n° 1613 - section A CANTALOUBE Cécile - Pas d'exercice du droit de préemption
004/2019	14/01/2019	<u>DIA n° 2018/025</u> Parcelles non bâties n° 1026 et 495 - section D MANHAVIALE Simone - Pas d'exercice du droit de préemption
005/2019	01/02/2019	<u>DIA n° 2019/001</u> Parcelle non bâtie n° 1175 - section D BABEC Frédéric - CARNEIRO Marlène - Pas d'exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Opération BOURG CENTRE - Tranche 3 : construction d'une passerelle de liaison entre le centre ancien et les jardins de la Murette - Approbation du projet - Demande de subventions - N° 2019/01/002

Dans le cadre de l'opération Bourg Centre engagée par la Commune de Marcillac Vallon pour l'aménagement des espaces publics et le développement urbain du village, Mme le Maire indique qu'il convient de lancer la tranche 3 concernant la liaison entre le centre ancien et les jardins de la Murette avec la construction d'une passerelle sur le Créneau.

Cette opération qui s'inscrit dans un schéma global d'aménagement urbain peut être éligible à la DETR (catégorie espaces publics) à hauteur de 25% ainsi qu'aux aides financières de la région OCCITANIE et du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES :

- Travaux HT	104 575,00 €
- Maîtrise d'œuvre HT	9 411,00 €
- Etudes (hydraulique, sol) HT	20 000,00 €
- Acquisitions foncières	3 000,00 €
- TOTAL H.T.	136 986,00 €
- TVA 20 %	27 397,20 €
- Montant total TTC	164 383,20 €

RECETTES :

- DETR (25 %) /HT	34 246,50 €
- Subvention Conseil Régional (30%) /HT	41 095,80 €
- Subvention Conseil Départemental (20%) HT	27 397,20 €
- Récupération FC TVA (16,404%)	26 965,42 €
- Autofinancement de la Commune	34 678,28 €
- Montant total TTC.....	164 383,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de lancer la troisième tranche de l'opération Bourg Centre, concernant la construction d'une passerelle de liaison entre le centre ancien et les jardins de la Murette,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Sollicite les aides de l'Etat (DETR), de la Région et du Département pour cette opération,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente décision.

Jardins de la Murette : création d'un terrain multisports.**Approbation du projet - Demande de subventions - N° 2019/01/003**

Mme le Maire rappelle que, dans le cadre de l'aménagement des jardins de la Murette, la Commune de Marcillac-Vallon souhaite créer une espace jeune en prolongement du jardin public, à côté de l'école primaire et accessible via la création de la passerelle. Ces travaux consistent à la création d'un terrain multisports de 30m par 15m et d'un abri en bois.

Mme le Maire indique que le coût estimatif global de cette opération s'élève à 105 000,00 € HT comprenant les travaux de construction du terrain pour un montant de 77 000,00 € HT et les travaux d'aménagement des abords, études et frais divers pour un montant de 28 000 € HT.

Cette opération pourrait bénéficier des aides de l'Etat (DETR), de la Région et du Département.

Elle propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES :

- Travaux H.T	105 000,00 €
- TVA 20 %	21 000,00 €
- Montant total TTC.....	126 000,00 €

RECETTES :

- ETAT - DETR (40 %)	42 000,00 €
- REGION (15 %).....	15 750,00 €
- DEPARTEMENT (25%)	26 250,00 €
- Récup FC TVA (16,404%)	17 224,20 €
- Autofinancement de la Commune	24 775,80 €
- Montant total TTC.....	126 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de faire réaliser ces travaux,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Sollicite les aides financières de l'Etat (DETR), de la Région et du Département pour cette opération,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente décision.

Travaux d'extension du réseau public d'eau potable à Lendrevie : participation à verser au S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC - N° 2019/01/004

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable pour raccorder un lotissement au lieu-dit « Lendrevie ».

Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à **16 387,73 € H.T.**, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Madame le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC, **la contribution restant à la charge de la Commune est de 7 473,16 €.**

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public, (trésorerie de Montbazens) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités,
- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de **7 473,16 €** correspondant à la contribution restant à la charge de la Commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC,
- dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5 % pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie sera transmise par le S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron : adhésion au service de médecine professionnelle et préventive - N° 2019/01/005

Sur proposition de Madame le Maire,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1^{er} avril 1994,
- Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du service Médecine Professionnelle et Préventive,
- Considérant que les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- Considérant que notre collectivité ou établissement n'envisage pas d'assurer la gestion de ce service et à l'obligation d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confier la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de notre collectivité ou établissement au Centre de Gestion de l'Aveyron,
- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.
- d'inscrire les dépenses correspondantes annuellement au budget primitif, chapitre 12.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant la poursuite et l'exécution de la présente délibération.

Communauté de Communes Conques-Marcillac : approbation de la convention concernant le fauchage et le débroussaillage et mise à disposition du personnel communal et matériel sur les voiries d'intérêt communautaire - N° 2019/01/006

Madame le Maire indique au conseil municipal que la commission voirie de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, en avril 2018, a souhaité revoir le mode de gestion des travaux de Point à Temps (PAT) ou Point à Temps Automatique (PATA) sur les voiries d'intérêt communautaire, l'objectif étant d'harmoniser les méthodes de préparation mais également généraliser l'application du PATA.

Plusieurs solutions ont été proposées aux communes et une majorité d'entre elles ont fait le choix de faire réaliser les travaux en totalité au titulaire du marché de sauvegarde des chaussées géré par la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

Au vu de ce retour d'expérience, la Communauté de Communes Conques-Marcillac assurera en direct, à partir du 1^{er} janvier 2019, la gestion de la mise en œuvre des emplois partiels (PAT ou PATA) sur les voies d'intérêt communautaire.

En conséquence, la convention d'entretien signée avec la Communauté de Communes Conques-Marcillac, en février 2015, devient caduque.

Madame le Maire présente la nouvelle convention qui comprend notamment le tarif qui sera appliqué pour les travaux de fauchage et débroussaillage ainsi que pour les petits travaux d'entretien (main d'œuvre et matériel) réalisés en régie par les communes ainsi que le mode de révision.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention annexée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service (RPQS) en matière d'assainissement. Communauté de Communes Conques-Marcillac : présentation au Conseil Municipal - N° 2019/01/007

Madame le Maire indique que conformément à l'article D2224-3 du CGCT, dans les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le ou les rapports qu'il a reçu de l'EPCI.

Elle présente le rapport annuel 2017 sur le prix et à la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif établi par la Communauté de Communes Conques-Marcillac et ses principaux éléments : nombre d'usagers, performances des installations, coût du service.

Cette communication entendue, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service en matière d'assainissement établi par la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

Questions diverses :

- Stationnement : présentation au Conseil Municipal et validation de la future organisation des temps de stationnement dans le Bourg Centre de Marcillac-Vallon.
- Bourg Centre Occitanie : information sur l'avancement du dossier de contractualisation avec la Commune de Saint-Christophe-Vallon.
- Information sur les travaux qui vont être réalisés par le Conseil Départemental sur la R.D. 27 (route de Malviès).

La séance est levée à 23 heures 30.
